

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)
Code du produit : 280.05.0050 (Teil des Produktes 280.02 FIBROLIT-ZWO Werkzeug-Gießharz); 280.05.0004 (Teil des Produktes 280.08 FIBROFIX-SECHS Werkzeug-Gießharz)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur (réticulant)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

FIBRO GmbH Geschäftsbereich Normalien
August-Läpple-Weg
Boîte postale 1120
74855 Hassmersheim - Deutschland
T +49 6266-73-0 - F +49 6266-73-237
info@fibro.de

Fiche de données de sécurité

info@ubsplus.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49 761 19240
(VIZ Freiburg, 24 h, allemand & anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	H330
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Repr. 2	H361f
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS06



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Formaldehyde, oligomeric reaction products with 4,4'-isopropylidenediphenol and diethylenetriamine; 3-azapentane-1,5-diamine, diéthylènetriamine; bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H330 - Mortel par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, gaz. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P405 - Garder sous clef.
----------------------------	---

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 4,4'-isopropylidenediphenol and diethylenetriamine	(N° CAS) 77138-45-5 (N° CE) 500-263-6	50 - 75	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
3-azapentane-1,5-diamine, diéthylènetriamine	(N° CAS) 111-40-0 (N° CE) 203-865-4 (N° Index) 612-058-00-X	25 - 35	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol substance de la liste candidate REACH (4,4'-isopropylidenediphenol (bisphenol A; BPA))	(N° CAS) 80-05-7 (N° CE) 201-245-8 (N° Index) 604-030-00-0 (N° REACH) 01-2119457856-23	5 - 10	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer le sujet de la zone contaminée. Air frais, repos. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (ne pas réchauffer). En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Oter rapidement les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Erythème. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: rougeur, démangeaisons, larmes. Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Douleurs gastro-intestinales.
Symptômes chroniques	: Risque possible d'altération de la fertilité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation des produits de décomposition : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau, dioxyde de carbone (CO₂), poudre et mousse.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.
Protection en cas d'incendie : Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Éviter l'exposition. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Délimiter la zone de danger. Faire évacuer la zone dangereuse. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Appareil de protection respiratoire.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de lutte contre l'incendie. RUBRIQUE 5. Équipement de protection individuelle. RUBRIQUE 8. Considérations relatives à l'élimination. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver dans les conteneurs d'origine.
Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Appliquer une crème émoulliente.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans les conteneurs d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)		
UE	Nom local	Bisphenol A (inhalable dust)
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg bw
Aiguë - effets systémiques, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,4 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg bw/d
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	0,05 mg/kg bw
Aiguë - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,05 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,25 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg bw/d
A long terme - effets locaux, inhalation	5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	18 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	16 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,7 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	320 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un équipement de protection adéquat
- Protection des mains : Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. . Temps de pénétration du matériau des gants : >480 min (EN 374).
Matériau : Caoutchouc nitrile (0,7 mm)
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité étanches. (EN 166).
- Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Type de filtre: A. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Jaune-brun
- Odeur : Aminé(e)
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : 10,5 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : non déterminé
- Point de fusion : non déterminé
- Point de congélation : non déterminé

Point d'ébullition	: > 200 °C (DIN 53171)
Point d'éclair	: ≈ 100 °C (ISO 2719)
Température d'auto-inflammation	: > 325 °C (DIN 51794)
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Masse volumique	: non déterminé
Solubilité	: Difficilement soluble dans l'eau.
Log Pow	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 900 - 1500 mPa.s (ISO 9371)
Propriétés explosives	: Non connu(e).
Propriétés comburantes	: Non connu(e).
Limites d'explosivité	: non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : substances comburantes. matières réductrices. Composés époxydiques. Polymérisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Humidité. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Mortel par inhalation.
Méthode de calcul

ATE CLP (poussières, brouillard)	0,2 mg/l/4h
----------------------------------	-------------

3-azapentane-1,5-diamine, diéthylènetriamine (111-40-0)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1054 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,07 mg/l/4h (NOEL)

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	
DL50 orale rat	3250 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Méthode de calcul
pH: 10,5 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Méthode de calcul
pH: 10,5 (20 g/L, 20°C, ISO 8975)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Méthode de calcul

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Aucune donnée disponible)
Cancérogénicité	: Non classé (Aucune donnée disponible)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires. (Aucune donnée disponible)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Aucune donnée disponible)
Danger par aspiration	: Non classé (Aucune donnée disponible)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	
CL50 poisson 1	4,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	7,75 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)	
Persistance et dégradabilité	non déterminé.

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)	
Log Pow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	
BCF poisson 2	73 l/kg
Log Pow	3,4 (21,5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Härter (280.05.0050 / 280.05.0004)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Composant	
bisphénol A, 4,4'-isopropylidènediphénol (80-05-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes




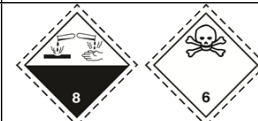
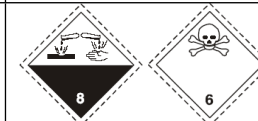
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Indications complémentaires	: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

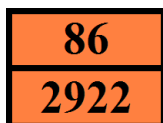
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2922	2922	2922	2922	2922
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG)
Description document de transport				
UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II, (E)	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II	UN 2922 Corrosive liquid, toxic, n.o.s. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II	UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (DIETHYLENTRIAMIN, MISCHUNG), 8 (6.1), II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)	8 (6.1)
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: CT1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 11
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Danger n° (code Kemler)	: 86
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8P

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: CT1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 802
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 2

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: CT1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 86

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: 4,4'-isopropylidenediphenol (bisphenol A; BPA) (EC 201-245-8, CAS 80-05-7)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ozone layer depleting substances: Not subject to Regulation (EC) No 1005/2009. Persistent organic pollutants (POPs): Not subject to Regulation (EC) No 850/2004. Export and import of dangerous chemicals: Not subject to Regulation (EC) No 649/2012. Control of major-accident hazards (COMAH, Seveso III): Subject to Directive 2012/18/EC.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Mélanges

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

7	Classe de stockage (LGK)	Modifié	
14	Règlement. du transport	Modifié	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	H330	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361f	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit